

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Règlement numéro 020-163 sur la tarification et les mutations immobilières
(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

PROCÉDURES

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dépôt du projet de règlement | 2 novembre 2020 |
| Avis de motion | 2 novembre 2020 |
| Adoption du règlement | 14 décembre 2020 |
| Entrée en vigueur | 15 décembre 2020 |

REGISTRE DES RÈGLEMENTS MODIFICATEURS

| | Numéro | Règlement numéro | Adopté le | Entrée en vigueur le |
|---------------|--------|---------------------|------------------|----------------------|
| MODIFICATIONS | -1- | 023-189 | 6 février 2023 | 7 février 2023 |
| | -2- | 023-193 | 11 décembre 2023 | 12 décembre 2023 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Attendu que le Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire concentrer dans un seul règlement les tarifs des différents services offerts à ses citoyens ;

Attendu que la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une municipalité d'établir une tarification à condition que celle-ci soit liée au bénéfice reçu par le débiteur :

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le règlement portant le numéro 020-163, intitulé « **Règlement sur la tarification et les mutations immobilières** » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 2 Licence de chien

Le tarif annuel pour l'émission d'une licence de chien est fixé à 37 \$.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 3 Remplacement médaille de chien

Le tarif pour le remplacement d'une médaille de chien est fixé à 20 \$.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

Article 4 Droits de non-perception

Des droits de 15 \$ seront facturés aux propriétaires de chiens qui n'ont pas donné suite aux rappels de la SPA pour le renouvellement de la licence de chiens. Ces droits s'ajoutent au montant annuel prévu à l'article du présent règlement.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

Article 5 Chenil

Le tarif annuel pour l'obtention d'un permis de chenil est fixé à 300 \$.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

Article 6 Certificat de confirmation de taxes

Le tarif pour l'émission d'un certificat de confirmation de taxes est de 10 \$ par unité d'évaluation.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

Article 7 Utilisation du centre communautaire le Sillon

Les tarifs pour la location des salles du centre communautaire le Sillon sont établis à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 8 Reproduction et transmission de documents

Les tarifs pour la reproduction et la transmission par télécopieur de document détenus par la Municipalité sont établis conformément au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ , c. A -2.1).

Pour toutes photocopie ou transmission par télécopieur de documents non détenus par la Municipalité, le tarif applicable est celui prévu à l'annexe 2.

Article 9 Épinglette municipale

Le tarif pour la vente d'une épinglette de la Municipalité est établi à 5 \$.
(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

Article 10 Stylo municipal

Le tarif pour la vente d'un stylo de la Municipalité est établi à 20 \$.

10.1 Drapeau municipal

Les tarifs pour la vente d'un drapeau de la Municipalité sont établis comme suit :

- Drapeau de table 10 \$ plus taxes ;
- Drapeau grand format 120 \$ plus taxes.

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 11 Personne désignée

Les tarifs pour les services de la personne désignée de la Municipalité au sens des articles 35 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (RLRQ c. C-47.1) sont établis à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 12 Mariage et union civile

Les tarifs pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un représentant officiel de la Municipalité sont établis selon la grille du ministère de la Justice du Québec.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS IMMOBILIÈRES

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 13 Imposition d'un droit supplétif

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et qu'une exonération prévue à la loi prive la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, le tout en conformité avec les dispositions des articles 20.1 à 20,10 de la Loi.

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 14 Exonération du droit supplétif

Le droit supplétif ne sera pas exigé dans tous les cas où l'exonération du droit de mutation résulte de l'application du paragraphe d, e ou e.1 du premier alinéa de l'article 20 de la Loi.

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 15 Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est fixé comme suit :

- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2 % ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 % ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3 %.

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

Article 16 Dispositions finales

16.1 Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions antérieures portant sur le même objet et incompatibles avec le présent règlement.

16.2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Modifié par règlement 023-193 en vigueur 2023-12-12)

ANNEXE 1

Tarification pour la location des locaux du Centre le Sillon

N.B. Ces tarifs sont assujettis à la TPS et la TVQ

| | Tarif semaine | FUNÉRAILLES | Tarif FIN DE SEMAINE (Vendredi au dimanche) et jours fériés |
|---|------------------------------------|-------------|---|
| Grande salle | 150 \$/jour | 110 \$/jour | 200 \$/jour |
| Petite salle (Cuisine) | 75 \$/jour | 75 \$/jour | 100 \$/jour |
| Local Communautaire (Ancien local Club Mi-Temps * Salle du conseil * <i>* seulement si aucune autre salle n'est disponible ou pour une situation exceptionnelle)</i> | 75 \$/jour | 75 \$/jour | 100 \$/jour |
| Location de salle sur plusieurs jours <i>(arrivée après 16 h, départ avant 16 h)</i> | 200 \$ (base) + 100 \$ par nuit | N/A | 200 \$ (base) + 100 \$ par nuit |
| Location de la grande et de la petite salle pour une fin de semaine <i>(arrivée vendredi après 16 h départ dimanche avant 16 h)</i> | N/A | N/A | 350 \$ |
| Organisme à but non lucratif (Selon les disponibilités des salles) | 10 \$/h | N/A | 10 \$/h |
| Mariage ou union civile (si célébré par un représentant officiel de la Municipalité) | Gratuit | | |

(Modifié par règlement 023-189 en vigueur 2023-02-07)

ANNEXE 2

Tarification de reproduction et transmission par télécopieur de document non-détenu par la Municipalité.

N.B. Ces tarifs sont assujettis à la TPS et la TVQ

| | Tarif |
|---|----------------------------------|
| Photocopie : | ,25 \$/page |
| Photocopie grand format : (11 X 17) | ,50 \$/page |
| Photocopie couleurs : | 1 \$/page |
| Photocopie grand format couleurs : (11 X 17) | 2 \$/page |
| Télécopie : | |
| - Base : | 1,25 \$/envoi |
| - Avec Interurbain : | 2,25 \$ ajouté aux frais d'envoi |
| - Page de confirmation : | ,25 \$ ajouté aux frais d'envoi |

ANNEXE 3

Tarification pour les services de la personne désignée de la Municipalité

| | Tarif |
|--|--|
| Ouverture de dossier | 20 \$ |
| Travail réalisé : (visite des lieux, vérification au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission des rapports, ordonnances, etc.) | 20 \$/h |
| Déboursés divers : (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) transmission de document, etc.) | Selon les coûts réels |
| Frais de déplacement : | Selon le taux par kilomètre en vigueur |